

Le vingt-six janvier deux mille neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Présents : MM. Claude ROQUES - CASTAN – GERAUD – Mme BASCOUL – MM. FABRIES - CORBIERE - Melle Séverine ROQUES - MM. ROUQUETTE - GAILLAC – LLOP - MOUSNIER - Mme LECHEVANTON – M. HOULES – Mme ENJALBERT.

Excusée : Mme CAUSSE qui a donné pouvoir à Mme ENJALBERT.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### **Taxe d'assainissement 2009 :**

Le décret 67-945 du 24 octobre 1967 et la circulaire d'application du 5 janvier 1970 précisent les conditions de recouvrement et d'affectation des redevances dues par les usagers du réseau d'assainissement :

- La redevance d'assainissement est assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur du service d'assainissement sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source.

- La redevance d'assainissement est applicable aux usagers du service d'assainissement et aux personnes assimilées :

\* sont usagers, toutes les personnes raccordées au réseau d'assainissement ;

\* sont assimilées aux usagers, toutes les personnes raccordables au réseau d'assainissement en vertu de l'article L35.5 du Code de la Santé Publique.

- Lorsque l'utilisateur est alimenté par un service public de distribution, la redevance est assise sur le nombre de m<sup>3</sup> d'eau réellement prélevés.

- Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et s'alimentant en eau, totalement ou partiellement à une source autre qu'un service public, doit en faire la déclaration à la mairie.

- A l'identique du service de l'eau, la facturation du service d'assainissement se compose d'un **abonnement** au réseau auquel s'ajoute une **redevance** facturée dès le 1er m<sup>3</sup> prélevé par l'utilisateur.

\* L'abonnement sera dû par la personne occupant le logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et sera proratisé pour les abonnés arrivés en cours d'année.

\* Pour toute personne raccordée au réseau d'assainissement ou tenue de se raccorder et s'alimentant en eau à une source autre qu'un service public, le montant de la facturation sera égal à l'abonnement déterminé pour les usagers, augmenté d'une consommation forfaitaire de 80 m<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire propose d'appliquer, pour 2009, les tarifs suivants :

- **Abonnement** qui passe de 43,50 euros HT à **44,80 euros HT**.

- **Consommation** :

. Abonnés à VEOLIA Eau : le tarif passe de 0,35 à **0,36 euros le m<sup>3</sup> HT**

. Non abonnés (forfait de 80 m<sup>3</sup>) : de 28 euros à **28,80 euros HT**.

Les membres présents acceptent ces tarifs à l'unanimité.

### **Taxe de Raccordement Assainissement Collectif :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les tarifs applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour le raccordement à l'assainissement collectif des bâtiments à usage d'habitation.

Ils étaient de 1250 euros pour les habitations existantes munies d'un système d'assainissement individuel et de 2500 euros pour les constructions neuves.

Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir ces tarifs pour 2009 et de faire payer une taxe de raccordement à l'égout pour chaque appartement raccordé (cas des immeubles comprenant 2 ou plusieurs logements).

Les membres présents à l'unanimité acceptent ces propositions.

### **Entretien et contrôle des ouvrages d'assainissement de la Commune :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 décembre 2004, une convention a été signée avec la Société VEOLIA Eau pour l'entretien des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration du village et leur surveillance par système de télégestion.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose de contracter un avenant à cette convention afin d'étendre la mission à la station de Puech-Jouy et au poste de relevage de la Rue des Ecoles.

La Rémunération annuelle demandée par VEOLIA Eau est de 3 240 euros Hors taxes.

Monsieur le Maire, professionnellement concerné, ne prend pas part au vote.

Après examen du projet de convention, les autres membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent ces propositions et autorisent Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cet avenant.

### **Etude des nuisances à la salle des fêtes :**

Monsieur le Maire signale aux membres présents que les riverains de la salle des fêtes sont parfois dérangés par le fort niveau sonore de la musique. Il indique qu'il a fait établir un devis pour la pose d'un limiteur de son qui s'élève à 3 234 euros TTC. Après discussion, le Conseil décide de visiter des salles équipées de ce système. Une décision sera prise ultérieurement.

### **Foyer Laïque : demande de dérogation :**

Par courrier en date du 15 janvier, la présidente du Foyer Laïque de Lombers sollicite l'autorisation de prolonger la soirée rock organisée le 7 mars, jusqu'à 3 heures du matin.

Après délibération, il est décidé de donner exceptionnellement un avis favorable. Un arrêté municipal sera pris en ce sens.

### **Réfection des menuiseries des bâtiments Mairie et salles de réunion :**

Monsieur le Maire présente les divers devis en sa possession. Après étude et discussion sur le matériau à utiliser et vu le montant estimé des travaux, il est décidé qu'un dossier de consultation serait établi par Monsieur LLOP.

### **Extension du groupe scolaire : Choix du maître d'œuvre :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un avis d'appel public à la concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du groupe scolaire Val d'Assou a été lancé le 15 novembre 2008. L'avis a été publié dans le BOAMP. Monsieur le Maire indique que sept maîtres d'œuvre ont répondu et trois ont été sélectionnés par la Commission d'appel d'offres, le 15 décembre pour être auditionnés.

Deux équipes seulement se sont présentées le 15 janvier. Le choix définitif s'est porté sur Architecture André THERON, équipe mieux disante qui a fait une offre de rémunération pour mission de base de 29 340 euros HT, soit 9,78 % et option OPC de 4 500 euros HT, soit 1,50 %.

Le Conseil Municipal entérine la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

### **Travaux d'extension du Groupe scolaire, demande de subvention DGE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'augmentation incessante du nombre d'élèves au groupe scolaire et la nécessité d'une nouvelle extension.

Le coût des travaux étant estimé à 380 000 euros Hors taxes, soit 454 480 euros TTC, Monsieur le Maire propose aux membres présents de solliciter une subvention pour réaliser ces travaux en 2009.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition et sollicite une subvention de l'Etat dans le cadre de la DGE 2<sup>ème</sup> part des Communes, catégorie 4 « bâtiments scolaires relatifs à l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré ».

<b><u>Plan de financement</u></b>	:	<b>380 000 €HT</b> , soit 454 480 € TTC.
Subvention DGE (50 %)	:	190 000
Fonds propres Commune	:	264 480
<b><u>Inscription au budget Communal</u></b>	:	2009
<b><u>Réalisation des travaux</u></b>	:	2009.

**Sujets divers :**

- *Communauté de Communes du Réalmontais* : Monsieur GERAUD rend compte des décisions de la Communauté de Communes du Réalmontais, en particulier du projet de Médiathèque. Ce projet a été lancé, Madame SUDRE en est le maître d'œuvre. Il s'agit d'une activité multipolaire, la bibliothèque de Lombers sera conservée mais dans un nouveau local qui sera construit sur la parcelle restante au lotissement HLM. Une réunion du groupe de travail aura lieu le 17 février.

En ce qui concerne les zones d'activité, la SEM 81 étudie des projets sur les communes de Laboutarié et Lombers.

- *Demandes de subventions* :
  1. Le Clic Tarn Dadou renouvelle sa demande de subvention de fonctionnement : le Conseil Municipal émet un avis défavorable.
  2. Le Collège Louisa Paulin sollicite l'octroi d'une subvention afin de réaliser un échange avec une classe de collège de Ténérife (Iles Canaries).Après examen de ce dossier, le Conseil réserve un avis défavorable à cette demande.
- *Agrandissement des vestiaires* : Monsieur le Maire signale que la Commission des travaux a retenu Monsieur JULIEN à Réalmont pour la réalisation de l'appentis pour un montant de 2 661,30 euros TTC, plomberie et zinguerie comprises.
- *Travaux d'élagage* : A la suite de la tempête du 24 janvier, le Conseil décide de faire un courrier aux riverains de l'Assou entre La Borie Basse et Caanou afin de les inviter à faire élaguer ou abattre les arbres menaçant la sécurité des passants.
- *Commission animation* : Elle annonce qu'une soirée « Carnaval » aura lieu à l'intention des jeunes lombersois de 11 à 17 ans, le samedi 14 février.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.